NUMERO VIII.

NOUVELLES POLITIQUES,

Publiées à LEYDE, le 28. Janvier 1803.

EXTRAIT d'une Lettre de ROME *du* 1. *Janvier.*

„ On a longtems ignoré dans le Public, où les Lettres Pontificales de nomination à la Grand' Maîtrise de *Malte* pouvoient avoir trouvé le Prince de *Ruspoli*, & s'il avoit accepté ou refusé cette vocation, plus importante que jamais dans la présente conjoncture. Il est enfin connu avec certitude, que Mr. de *Ruspoli* reçut sa nomination à *Bath*, en se rendant de l'*Ecosse* à *Londres*; que dans sa première Réponse au *Saint-Siège* il montroit en effet beaucoup de répugnance à se charger du Gouvernement de l'Ordre de *St. Jean de Jérusalem*, mais qu'on peut regarder cette répugnance comme vaincue par une seconde Lettre, que le Pape lui a adressée. Il paroît n'y avoir plus lieu de douter, que la Grand' Maîtrise de *Malte* ne soit bientôt remplie par la Personne, qui y a été appellée par la confiance du *St. Père*, de concert avec les principales Puissances de l'*Europe*, dans les circonstances les plus extraordinaires. On dit même, que le Prince de *Ruspoli* est attendu dans peu à *Rome*, & il faut espérer, que sa détermination à se rendre aux voeux du *Saint-Siège* puisse accélérer le moment du rétablissement de l'Isle de *Malte* dans son ancien Etat indépendant, & contribuer par là à confirmer la Paix, en ôtant aux grandes Puissances un des objets de leur jalousie."

De BERNE, *le* 14. *Janvier.*

„ Ce qui fixe maintenant ici l'attention générale, c'est le travail pour la nouvelle organisation politique de l'*Helvétie*. Le Système Fédératif a triomphé enfin décidément du Système contraire, malgré toutes les représentations combinées des Partisans du dernier, & malgré un moment d'espoir qu'il a pu, pour ceux-ci, de réussir en partie dans leurs projets particuliers. Comme il arrive égalé, de même les maximes annoncées d'abord par le *Premier-Consul*, ont prévalu finalement sur les prétentions de supériorité Politique, que, dans quelques Cantons, d'anciennes Familles pouvoient conserver sur de nouvelles, ou les Villes sur les Campagnes. On le voit par les Constitutions Cantonales, déjà arrivées pour *Zurich* & pour *Berne*, & qui peuvent être regardées comme les modèles de celles, qu'on attend encore & dans peu pour les autres Cantons ci-devant *Aristocratiques* de *Basle*, *Fribourg*, *Lucerne* & *Soleure*. Ce sont absolument les anciennes Institutions qu'on a reproduites & sous leurs anciens noms, mais rendues communes aux Villes & aux Campagnes, & mises au niveau de l'Egalité Politique, ou plutôt en substituant le titre de la Propriété à celui de la Naissance. Voici le Précis de la Constitution du Canton de *Zurich*.

„ Le *Premier-Titre* divise les Autorités publiques, & en règle les attributions, de la manière suivante."

„ A un *Grand-Conseil*, composé de 212. Membres, est confié le Pouvoir de faire des Loix & des Réglemens pour le Canton, à l'exception des Loix & Réglemens d'organisation Politique, qu'il propose à la *Diète Helvétique*, qui rejette tout ce qui peut porter atteinte aux principes essentiels de la Constitution Cantonale. La confection des Traités de Commerce est aussi dévolue au *Grand-Conseil*, qui délibère sur les demandes des *Diètes Helvétiques* extraordinaires, nomme les Députés des Cantons aux Diètes, détermine leur Mandat, & confère les Places, dont l'Autorité s'étend à tout un District."

„ Il y aura un *Petit-Conseil*, ou *Sénat*, composé de cinquante Membres du *Grand-Conseil*; il sera divisé en deux parties, qui alternent de six mois en six mois, en passant de l'Administration de la Justice à celle des affaires intérieures du Canton. Ce *Petit-Conseil* fait exécuter les Loix & autres Actes du *Grand-Conseil*, propose les Loix & Actes qu'il juge nécessaires, dirige & surveille les Autorités inférieures, & nomme aux Emplois subalternes des Districts."

„ Deux Bourgmaîtres, suppléés au besoin par deux *Statthalters*, président alternativement pendant six mois les deux Divisions du *Sénat*; celui, qui préside la Division Judiciaire, préside aussi le *Grand-Conseil*. Un Secrétaire d'Etat, deux Trésoriers

& un Greffier ſont attachés au *Sénat*. Ils ſont pris parmi ſes Membres, & élus par lui."

„ Le *Grand-Conſeil* ſera aſſemblé pendant quinze jours tous les ſix mois; il peut ſe proroger ſur la demande du *Sénat*, qui le convoque extraordinairement, s'il y a lieu. Les fonctions des Membres du *Grand-Conſeil* ſont gratuites; les Membres du *Sénat* ont un Traitement de 50. Louis; & les Bourguemaîtres de ſoixante. La Loi déterminera le Traitement des autres Fonctionnaires."

„ Les Membres du *Grand-Conſeil* ſont nommés à vie; ceux du *Sénat* pour un tems illimité; mais chaque année ils ſont confirmés ou révoqués par deux *Cenſeurs*.

„ Le *ſecond Titre* traite des *Elections*. En voici les principales diſpoſitions."

„ Les Membres du *Grand-Conſeil* ſont élus par un Corps Electoral, compoſé d'Electeurs de tous les Diſtricts. Le Canton eſt diviſé en Diſtricts; chaque Diſtrict l'eſt en treize Tribus. Chaque Tribu nomme un Electeur à raiſon de 200. Citoyens ayant droit de voter."

„ Sont Citoyens les Bourgeois ou Fils de Bourgeois d'une Commune, ou ceux qui habitent la *Suiſſe* depuis dix ans, poſſédant un Capital de mille Francs de *Suiſſe*, qui ſont âgés de 20. ans accomplis, enrôlés dans les Milices & hors d'état de Domeſticité."

„ Ont droit de voter dans une Tribu les Citoyens, qui réſident depuis un an ſur le Territoire de la République. L'âge exigé pour être Electeur eſt de 25. ans; de 30. ans, pour être Membre du *Grand-Conſeil*, & de 35, pour l'être du *Sénat*."

„ Une Propriété de 4000. Francs de *Suiſſe* ſera requiſe pour être Electeur, & de 16,000. Francs pour entrer au *Grand-Conſeil*."

La Conſtitution, deſtinée au Canton de *Berne*, eſt fondée ſur les mêmes principes que celle projettée pour *Zurich*, & ſe trouve renfermée dans un cadre ſemblable. Tout le Canton de *Berne* eſt diviſé comme l'autre en Diſtricts; les Diſtricts le ſont également en Tribus; les Citoyens concourent aux Elections, & ſont éligibles, aux mêmes conditions de Propriété & autres. On remarque ſeulement dans ces détails cette déviation, que le nombre des Membres du Corps-Electoral du Canton de *Berne* ſera du quadruple du nombre des Membres du Corps-Electoral de *Zurich*, en proportion de la population, puiſque chaque Tribu *Bernoiſe* doit nommer un Electeur ſur 50. Citoyens, tandis que les Tribus *Zurickoiſes* n'en nommeront qu'un ſur deux-cents Votans. Mais il y a encore des différences remarquables dans la compoſition des premières Autorités & la diſtribution des pouvoirs. Le *Grand-Conſeil* de *Berne*, à nommer par le Corps-Electoral du Canton, ſera compoſé de 299. Membres. En conſervant l'autorité Légiſlative, ce *Grand-Conſeil* déléguera l'Adminiſtration du Canton à vingt-ſept d'entre ſes Membres, qui formeront le *Petit-Conſeil* ou *Sénat*: Dans le *Petit-Conſeil* ſeront pris deux Avoyers, un Trésorier, & un Chancelier, qui formeront, avec les deux plus âgés & les deux plus jeunes Conſeillers, un *Committé-Exécutif*. Enfin le *Grand-Conſeil* choiſira dans ſon ſein, pour exercer excluſivement l'Autorité Judiciaire ſuprême, les Membres du Tribunal d'appel Civil, & ceux d'un Tribunal Criminel du Canton.

Relativement à la Conſtitution générale de l'*Helvétie*, on a appris en même tems qu'il eſt arrêté, que le maintien de la Confédération & des principes des Organiſations Cantonales ſera confié à une *Diète*, qui s'aſſemblera tous les ans. Cette Diète ne ſera compoſée que d'un Député de chaque Canton; mais les Députés des grands Cantons auront pluſieurs voix, & la population de chacun en déterminera le nombre. La Députe alternera, pour le lieu d'Aſſemblée, entre *Zurich*, *Berne*, *Baſle*, *Soleure*, *Fribourg* & *Lucerne*; & elle ſera préſidée par le Député du Canton, dans lequel elle ſe réunira.

„ *De* PARIS, *le* 2. Pluviôſe (22. *Janvier*.

Les Nouvelles de cette Capitale continuent à être dénuées d'intérêt. On s'entretient du voyage prochain de Mme *Leclerc* de *Toulon* à *Paris*, des honneurs funèbres à rendre aux reſtes de feu ſon époux, des Services ſolemnels ordonnés & célébrés pour lui par plus d'un Evêque, &c. En outre on s'occupe à deviner quels ſont les cinq Prélats de la République que le Pape doit avoir promû ces jours-ci au Cardinalat: On met ſur les rangs, ſans courir grand risque de ſe tromper beaucoup, l'Archevêque actuel de *Paris*; celui de *Rouën*, Frère du Conſul *Cambacérès*; celui de *Lyon*, Oncle de *Bonaparte*; l'Archevêque de *Tours*, Mr. de *Boisgelin*; l'ancien Archevêque de *Paris*, Mr. de *Juigné*; enfin, l'Evêque *Bernier*, très-connu par la part, qu'il a euë a la Paix de la *Vendée* & à la négociation du *Concordat*. On apprend, au reſte, l'arrivée de *Livorne* à *Toulon* de la Diviſion de Vaiſſeaux *Batave* ſtationnée dans la *Méditerranée* ſous les ordres du Vice-Amiral *de Winter*. La Cour de *Madrid* a nouvellement fait remettre aux Religieuſes-Hoſpitalières de *Breſt* la Somme de 5000. Francs, en témoignage de

connoissance pour les soins, donnés par les aux malades des Equipages de la Flot- *Espagnole*, qui a séjourné dans ce Port. ces particularités, le *Journal officiel* ajou- aujourd'hui l'Avis suivant d'*Espagne*, ont il faut attendre l'éclaircissement.

CADIX, 8. *Nivôse* (29. Décembre 1802.)

„ *Des bruits vagues, incertains, font craindre, qu'il n'y ait eu des troubles à Gibraltar les* 26. *&* 27. *Décembre* 1802, *vieux style. Voici ce qu'il a été possible de recueillir parmi une infinité de versions. Un Régiment de la Garnison, voulant jouïr des délassemens, consacrés par l'usage pendant la nuit de* Noël, *députa des Soldats aux Officiers. Ces derniers députèrent au Gouverneur, qui refusa, & ordonna que les Députés seroient mis aux arrêts. Alors il se trama un Complot pour embarquer le Gouverneur sur une Frégate, déléguer ses fonctions à l'Officier immédiatement après lui, & présenter une Pétition de redressement au Parlement. Le Complot fut découvert à la Parade du* 26. *Décembre: Il y eut une Fusillade entre les Troupes légères & les Troupes de ligne; on eut à regretter, dit-on, environ* 5. *Hommes tués. D'autres, considérés comme promoteurs des troubles, subiront la peine, que les Loix Militaires imposent en pareil cas.*"

„ P. S. *Un Rapport plus récent annonce, que sept Hommes seulement ont été tués, ainsi que le Major de Place, & que tout étoit rentré dans l'ordre le* 28. *Décembre.*"

De LEYDE, *le* 26. *Janvier.*

On vient de recevoir, par la voye de *Allemagne*, le texte même de la Convention importante, concluë à *Paris*, le mois dernier, sur le complément des Indemnités de la Maison d'*Autriche* en *Empire*. Le voici.

CONVENTION.

„ *Comme S. M. l'Empereur, Roi de* Hongrie *&* de Bohême, *a donné à connoître, qu'Elle ne pouvoit regarder l'Article* V. *du Traité de* Luneville, *en ce qui concerne S. A. Royale l'Archiduc* Ferdinand, *Grand-Duc de* Toscane, *comme suffisamment accompli par les dispositions du* Plan d'indemnité, *arrêté par la* Députation *de l'*Empire; *& comme le Premier-Consul de la République* Françoise *a rien plus à coeur que de contribuer à l'exécution entière & complette de ce Traité; il a été résolu, après qu'on se fut concerté avec S. M. l'Empereur de* Toutes-les-Russies, *de s'entendre sur les modifications, qui étoient à apporter au* Plan d'indemnité, *arrêté par la* Députation *de l'*Empire, *pour le mettre d'accord avec les principes du Traité de* Luneville, *& pour qu'il pût être muni sans délai des Ratifications de l'Empereur & de l'*Empire. *A cette fin les Hautes Parties-Contractantes ont nommé pour leurs Plénipotentiaires respectifs, sçavoir; S. M. l'Empereur, Roi de* Hongrie *& de* Bohême, *Mr.* JEAN-PHILIPPE *Comte de* COBENZEL; *& le* Premier-Consul *de la République* Françoise, *le Citoyen* JOSEPH BONAPARTE; *lesquels, après l'échange de leurs Pleins-Pouvoirs, sont convenus des Articles suivans.*"

ART. I. Pour augmenter l'Indemnité, qui a été stipulée en faveur de S. Alt. le Duc de *Modène* & de ses Héritiers, S. M. Imp. & Royale cède le Bailliage ou le Pays d'*Ortenau* en *Souabe* avec toutes ses Appartenances, pour être réuni au *Brisgau*, & pour que ces deux Provinces soient possédées, sans aucune exception ou limitation quelconque, par Sa dite Altesse & ses Héritiers, en conséquence de l'Article IV. du Traité de *Luneville*, qui, par rapport au *Duc*, doit être appliqué aussi bien à l'*Ortenau* qu'au *Brisgau*.

II. Pour indemniser S. M. Imp. & Royale de l'*Ortenau*, les deux Evêchés de *Trente* & de *Brixen* seront sécularisés; & Sa Majesté entrera en possession de ces Evêchés, & en jouïssance de tous leurs Biens, droits & revenus, sans aucune exception quelconque, sous cette seule obligation, qu'Elle pourvoira à la subsistentation à vie des deux Princes-Evêques actuels & des deux Chapîtres, de la manière dont on conviendra, ainsi qu'à la dotation subséquente du Clergé, qui dans ces Diocèses sera établi sur le même pié, reçu dans les autres Provinces de la Monarchie *Autrichienne*.

III. Pour completter l'Indemnité de S. A. Royale l'Archiduc Grand-Duc, l'Evêché d'*Eichstädt* sera ajouté à ce qui a déjà été adjugé à S. A. Royale par le *Conclusum général* ou le *Récès* du 2. *Frimaire* (23. Novembre,) pour être possédé par S. A. Royale & ses Héritiers, en toute Souveraineté & Indépendance, avec tous les Biens, revenus, droits & prérogatives y attachés, comme le Prince-Evêque lui-même le possédoit à l'époque de la signature de la Paix de *Luneville*, à l'exception seulement des Bailliages de *Sandsee*, *Wernfels*, *Spalt*, *Oberberg*, *Hornbourg* & *Warbourg*, *Herrieden*, & de toutes les Dépendances de l'Evêché d'*Eichstädt*, qui sont enclavées dans les Pays d'*Anspach* & de *Bayreuth*. Ces Territoires resteront à S. A. Electorale *Bavaro-Palatine;* & S. A. Royale l'Archiduc Grand-Duc recevra en remplacement un équivalent en Argent comptant, qui sera pris sur les Domaines de S. A. Electorale *Bavaro-Palatine* en *Bohême*, &, en cas que ceux-ci n'y suffiroient pas, sur d'autres revenus de S. A. Electorale *Bavaro-Palatine*.

IV. Sous la réserve des stipulations susmentionnées, & des droits de Propriété & autres, qui compètent à S. M. Imp. & Royale, comme Souverain des Etats-Héréditaires *Autrichiens* & Chef-Suprême de l'*Empire*, & qui peuvent s'accorder avec l'exécution

un *Plan d'Indemnité*, Sa Majesté s'oblige, en conséquence, d'employer son influence, pour que le *Plan général d'indemnité*, arrêté par la *Députation* de l'*Empire*, sauf les modifications contenues dans la présente Convention, soit ratifié par l'*Empire*, & reçoive ainsi dans le plus court terme la sanction Impériale même.

V. Il s'entend expressément, qu'après l'échange du présent Acte, les Pays, mentionnés dans les Articles précédens, pourront être occupés civilement & militairement par les Princes, auxquels ils sont adjugés, ou en leur nom, & nommément aussi la Ville de *Passau* & les Fauxbourgs *Innstadt* & *Iltzstadt*, qui seront aussi-tôt évacués par les Troupes de S. M. Imp. & Royale & cédés en propriété à S. A. Electorale *Bavaro-Palatine*, néanmoins sous ces conditions, que les Fortifications de la dite Ville ne seront point augmentées, mais seulement entretenues, & qu'il ne pourra point être élevé de nouvelles Fortifications dans les Fauxbourgs *Innstadt* & *Iltzstadt*. Il ne pourra point être élevé non plus de nouvelles Fortifications, dans le Territoire de l'Evêché d'*Eichstadt*, [illegible] Royale l'Archiduc *Ferdinand* ou ses

VI. Le *Premier-Consul* de la R[illegible] *Françoise* se réunira avec S. M. Im[illegible] *Toutes-les-Russies*, pour procurer [illegible] Royale l'Archiduc *Ferdinand* & à [illegible] tiers la Dignité Electorale.

VII. Les Hautes Parties-Contra[illegible] garantissent réciproquement l'exéc[illegible] tout ce qui est contenu dans les Ar[illegible] dessus, & le Ministre-Plénipotenti[illegible] M. Impériale de *Toutes-les-Russies* [illegible] té à accéder à la présente Conventi[illegible] S. M. Impériale & en son nom [illegible] principale Partie-Contractante.

VIII. La présente Convention ser[illegible] dans vingt jours, à compter d'aujo[illegible] ou plutôt encore, si faire se peut.

Ainsi fait à PARIS *le* 5. Nivôse [illegible] 11. (26. *Décembre* 1802.)

(*Signé*) PHIL. COBENZEL.
JOSEPH BONAPART[illegible]
Le Comte de MARKO[illegible]
nom de S. M. l'Emp[illegible]
Toutes-les-Russies.

A vendre une belle Maison très-vaste & appropriée pour le Commerce, située dan[illegible] Quartiers les plus fréquentés d'une des principales Villes de la République Batave. *Local ayant servi pendant un grand nombre d'années consécutives, & de Père en [illegible] Commerce de Livres, Estampes, Dessins, & de Cartes Géographiques, ainsi qu'on l'[illegible] nuë encore avec succès; on offre en même tems à vendre, avec la Maison, le Ma[illegible] tout ce qui est attenant, ainsi qu'en masse tous les Livres consistant en un bel Ass[illegible] d'Auteurs Classiques & de grands Ouvrages en tous genres de Littérature, de Scienc[illegible] Langues, la plus grande partie proprement reliée & le reste broché; de même que [illegible] vrages d'Estampes, le Fonds des Estampes détachées, les Cartes Géographiques, & to[illegible] sera présenté aux Personnes, qui voudront entrer en négociation pour acquérir cet[illegible] sement renommé. S'adresser à la Veuve* H. W. & C. DRONSBERG, *sur le* [illegible] AMSTERDAM. *On prie d'affranchir les Lettres.*

N. VAN NOORLE, H. P. ROOS, P. BEL, A. VAN NOORLE, A. J. W[illegible] & J. MESSCHAERT, *Courtiers, présenteront à vendre, en public & au plus [illegible] dans la Ville d'*AMSTERDAM, *au commencement du mois de Mars prochain (à u[illegible] fixer ultérieurement,) une partie d'environ cent-cinquante-mille Livres de* Houb[illegible] mérique, *nouvellement arrivé & de la plus excellente qualité. Le* Houblon *se tr[illegible] posé dans les Magasins dits* Engeland & Slokop, *où les Intéressés peuvent l'examin[illegible] Janvier & le 2. Février; ainsi que pendant quelques jours avant celui de la Vente, pris ce dernier. On peut en attendant se procurer des informations ultérieures [illegible] dits Courtiers, où l'on pourra avoir aussi à tems les Notices de la Vente.*

On mettra en vente, dans le courant du mois de Mars ou d'Avril prochains, une [illegible] gne, agréablement située sur le bord de la Rivière, près du Village de Vreeland, [illegible] *plusieurs Fermes, & dont la grandeur a été évaluée à environ 200. Arpens de Te[illegible] Vente en sera publiquement affichée & annoncée par des Avertissemens ultérieurs.*

Ce jour accoucha heureusement d'une Fille M. J. SCHWARTEMANN, [illegible] P. B. VAN DEN HOVE. BRUXELLES le 18. Janvier 1803.

Le 23. Janvier 1803. *est décédé, à* ROSENDAEL *près de* Breda, *Mr.* CHR[illegible] JEAN *de* LESNE-HAREL, *ci-devant Lieutenant-Colonel & Capitaine au[illegible] Dragons, âgé de près de 72. ans.*

A LEYDE, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*

PPLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 28. Janvier 1803.

E MILAN, *le* 1. *Janvier.* La République *Italienne* commence aujourd'hui sa seconde année, la datant du premier jour de l'année commune. Les diverses parties de son Administration continuent à s'organiser sous la direction du *Vice-Président Melzi*, par les soins duquel les Finances en particulier éprouvent ue amélioration, & le sort des Créanciers & Pensionnaires de l'Etat quelque adou- ent. A côté de ce Magistrat, le Général *Murat*, à la tête de l'Armée, maintient nquillité publique, qui toujours a trop besoin d'un soutien pareil. Il n'a pas eu- été au pouvoir du Gouvernement d'asseoir cette tranquillité sur ses véritables bases, isfaction générale des Citoyens & l'amour de l'ordre. On le verra par l'Acte ci-dessous.

NISTÈRE DE L'INTÉRIEUR. MILAN, le 27. Décembre 1802. (an 1.)

Le Ministre, informé, que dans plusieurs Communes de la République, il se tient des As- tes clandestines sans autorisation formelle du Gouvernement; persuadé, qu'il lui appar- d'exercer sur les Assemblées de ce genre l'inspection de Police générale, qui, dans tout ne Politique bien réglé, est reconnue nécessaire pour la conservation du bon ordre & de reté publique; pénétré du devoir qui lui est imposé, de prendre des mesures efficaces pour et abus, contraires aux Loix & dangereux pour l'ordre public, ait à cesser dans toute ndue de l'Etat; arrête:"

Aucune Association ou Assemblée ne peut avoir lieu sous quelque titre ou dénomina- que ce soit, sans que le Gouvernement en ait été prévenu & sans qu'il y ait consenti.

Le consentement du Gouvernement est constaté par un Rescrit, que délivre le Ministre Intérieur; il faut, pour l'obtenir, présenter à ce dernier le Plan de l'Association, l'indica- précise de son objet & ses Réglemens. Le Permis accordé est en tout tems révocable.

La Police a toujours le droit d'envoyer un Délégué pour assister aux Réunions. Ce gué peut être choisi hors des Bureaux, pourvu que ce soit une Personne connue par sa ité, sa bonne conduite, son attachement au Gouvernement. Le Préfet, ou le Fonction- chargé de la Police, peut intervenir personnellement à ces Assemblées.

Les Associations sont libres d'exclure tout autre que les sus-dites Personnes du lieu de s Assemblées. Mais les Portes doivent être ouvertes au Délégué & aux Officiers de la Police.

En cas d'inobservance des règles ci-dessus prescrites, ou de contravention à leur esprit, e révocation du Permis du Gouvernement, ou de négligence dans les conditions par lui crites, la Réunion est réputée illicite & suspecte d'*attentat à l'ordre public*. La Police chargée de la dissoudre par tous les moyens qui sont en son pouvoir, de faire fermer im- diatement la Salle, & de procéder, conformément aux Loix & à l'esprit de son insti- on, contre les Sociétaires comme prévenus d'attentat contre l'ordre public.

Les Sociétés privées, qui n'ont d'autre but marqué que le plaisir de la conversation, sont pas comprises dans les dispositions ci-dessus. (*Signé*) VILLA.

EXTRAIT d'une Lettre de RATISBONNE *du* 14. *Janvier.*

Pendant la nouvelle suspension de l'affaire des Indemnités, dans l'attente de la co- ération prochaine de l'*Autriche* pour la terminer, on vient de connoître textuellement la nvention, qui promet aux projets des Puissances Médiatrices l'appui de l'Empereur *elle qu'elle se trouve dans notre* Gazette *de ce jour.*) Les conditions, qui sont le prix cette condescendance de la Cour de *Vienne*, répondent assez bien à ce qu'on en avoit ; mais de tout ce qui se débitoit en même tems, concernant des arrangemens simul- nés en faveur de la *Bavière*, de l'*Electeur-Archichancelier*, & de la *Prusse* aussi, de ut cela rien ne s'est confirmé. Malgré cette leçon récente, on se hasarde encore à rler d'un Acte secret, ajouté à la Convention de *Paris*, & par lequel l'*Autriche* auroit connu formellement l'érection du Trône d'*Etrurie*, l'extension des limites *Françoises* du ôté de l'*Italie*, l'occupation de *Parme* & *Plaisance*, l'intervention dans les affaires *Suis-* *ses*; choses, qui, au reste, paroissent sans doute avoir dû fournir matière aux discus- ons, & auxquelles, dans les circonstances présentes, l'Empereur peut très-bien voir fini par consentir expressément. En attendant, la Convention avec l'*Autriche*, d'au- nt plus qu'elle entame les Indemnités de l'Electeur de *Bavière* sans aucune réparation, emble toujours exiger de nouvelles Négociations pour le dédommagement ultérieur de e Prince. Il y a d'autres intérêts encore à régler, d'après le *Plan d'indemnité* même; ceux-ci ont été rappellés dernièrement à l'attention des Ministres Médiateurs par Adresse suivante du Plénipotentiaire Impérial & au nom de la *Députation* de l'*Empire*.

„ La *Députation extraordinaire* de l'*Empire*, en continuant ſes délibérations ſur les ſervations & propoſitions, faites dans le Décret de Commiſſion Impériale du 5. du mois nier, au ſujet de ſon *Concluſum* principal, a pris le 4. de ce mois une Réſolution, „ Que, pour préparer le réglement des objets les plus urgens, on priera de nouveau „ nitres des Puiſſances Médiatrices de donner des éclairciſſemens ultérieurs; 1o. ſur le „ plément de la Dotation de l'Electeur-Archichancelier; 2o. ſur l'aſſectation des Re „ ja aſſignées; 3o. ſur les Péages du *Rhin*; 4o. ſur l'entretien de l'Electeur de *Trèves* „ celui des Princes-Evêques de *Liège* & de *Baſle*. "

„ Le Sous-ſigné a accédé d'autant plus volontiers à cette Propoſition, qu'il a l „ ction agréable, que Mrs. les deux Miniſtres ſont diſpoſés eux-mêmes à ſe réunir „ les meſures, dont peut dépendre le réglement définitif des points importans, men „ ci-deſſus. Il a, en conſéquence, l'honneur de les inviter à ſe déclarer le plus inceſſam „ ces objets, en renouvellant à cette occaſion l'aſſurance de ſa conſidération la plus diſtin

RATISBONNE, *le* 8. *Janvier* 1803. (*Signé*) *Le Baron de* HÜGEL

De PARIS, *le* 3. Pluviôſe (23. *Janvier*.) Hier, le 2. du mois, le *Tribunat* Séance accoûtumée. Ce qui s'y paſſa de plus remarquable, ce fut l'hommage, une Lettre du Citoyen *Muraire*, Préſident du Tribunal de Caſſation, d'un d'Exemplaires du Procès-Verbal de l'Audience ſolemnelle de ce Tribunal, préſid le Grand-Juge le 6. du mois dernier de *Nivôſe*. " Le premier Corps de la Magi „ (écrivoit le Citoyen *Muraire*) devoit cet hommage à la ſection permanente du „ *Légiſlatif*, conſtamment occupée de la préparation des Loix & du perfection „ de l'ordre Judiciaire. " Ce compliment ſe rapportoit aux travaux particuli Sections du *Tribunat*, qui depuis quelque tems ont été très-actifs & ont ſur-to pour objet l'examen préparatoire des diverſes parties du Projet de Code-Civil, co niquées par le Gouvernement entre autres Projets de Loix. La ſtérilité des Séan nérales des *Tribuns* ceſſera bientôt auſſi, dès l'ouverture de la Seſſion prochaine du *Légiſlatif* le 1. du mois prochain de *Ventôſe*, lorſque les délibérations ſecrettes les vont devenir publiques. Le *Tribunat*, dans la perſpective de cette époque, hier de s'aſſembler préalablement le 29. du mois courant. — Il a été inſéré dans *niteur* de ce jour une Nouvelle encore de *Gibraltar*, mais plus ſûre que la préc & d'une nature agréable. Voici l'Avis y relatif.

„ CADIX, *le* 27. *Décembre*. — La Corvette *la Mutine*, qui avoit appareillé d *on* avec une Diviſion deſtinée pour *St. Domingue*, ayant eſſuyé en mer des acci qui l'obligèrent de ſe réfugier à la Côte d'*Eſpagne*, le Capitaine expédia ſon C *Gibraltar*, pour demander s'il y ſeroit reçu. La réponſe de S. A. R. Mr. le D *Kent*, Gouverneur, fut très-obligeamment affirmative, & accompagnée de la pro qu'il ſeroit fourni à la Corvette tout ce dont elle auroit beſoin. Indépendamme ſecours, qui lui ont été fournis avec empreſſement, les Officiers ont reçu de Mr. de *Kent*, & du Commandant de la Marine, l'accueil le plus amical & le plus diſtin

*SUITE de l'*EXTRAIT *des Nouvelles de* LONDRES *juſqu'au* 18. *Janvier*.

„ Le Roi vient d'accorder au Chevalier *William Sidney Smith* un témoignage riſique des ſervices ſignalés, qu'il a rendus à la *Grande-Bretagne* durant la Cam de *Syrie* & d'*Egypte*: Un Article de *Whitehall*, inſéré dans la *Gazette* de *Londres* Janvier, contient de longs détails à ce ſujet. "

„ Il a gracieuſement plû au Roi (y eſt-il dit) en conſidération des ſervices ſigna „ très-diſtingués, qui ont été rendus à S. M. & à ſon Allié, l'Empereur *Ottoman*, „ *William Sidney Smith*, Chevalier, Commandeur de Grand'Croix de l'Ordre Royal „ taire de *Suède* de l'*Epée*, Capitaine dans la Marine Royale, & Repréſentant pour la „ de *Rocheſter* dans le Parlement du *Royaume-Uni*, ainſi que pour prouver publiquement „ haute opinion, qu'a S. M. de la grande capacité & de la perſévérance héroïque, „ dit Sir *William Sidney Smith* a manifeſtées en diverſes occaſions, plus particuliè „ encore de ſa conduite habile & hautement diſtinguée dans la défenſe de la Ville de *St.* „ *d'Acre* en *Syrie*, en l'année 1799, — de lui accorder le droit & la permiſſion d'ajoute „ Armes, portées par ſa Famille, les augmentations honorables, qui ſuivent; ſçavoir „ le Chevron, *une Branche de Laurier, accompagnée de deux Croix de Calvaire*; & „ un Chef d'Augmentation, *l'Intérieur d'une ancienne Forteresſe en perſpective, une B „ à l'un des angles*; & aux côtés de la dite Brêche, l'*Etendard de l'Empire Ottoman*; „ *Drapeau d'Union de la Grande-Bretagne*, tels qu'il les fit flotter en cette occaſion „ pour timbre, le *Chelengk Impérial Ottoman* ou le *Plumet triomphal ſur un Turban* „ alluſion à cette décoration hautement honorable & diſtinguée, laquelle a été transm „ S. M. Impériale à Sir *William Sidney Smith*, en témoignage de ſon eſtime & par

noiſſance des efforts méritoires, qu'il a faits dans la ſus-dite défenſe ; &, de plus, le timbre de Famille, ſçavoir, une Tête de Léopard avec collier & doublure, *ſortant d'une Couronne Orientale ;* avec faculté au dit Sir *William Sidney Smith* & à ſa Poſterité de porter les dites Armes avec le Motto : *Coeur de Lion :* Et, quoique le privilège d'ajouter des Supports à ſes Armes ſoit limité aux Pairs du Royaume, aux Chevaliers des Ordres du Roi, ainſi qu'aux ayant Procuration des Princes du Sang Royal à des Cérémonies d'Inſtallation, — cependant à l'effet de donner un témoignage ultérieur de l'approbation particulière de S. M. aux ſervices du dit Sir *William Sidney Smith*, il a gracieuſement plû à S. M. de lui accorder le droit de porter, pour Supports à ſes Armes, un *Tigre en garde avec la Couronne Navale, ayant à la bouche une Branche de Palmier*, étant le ſymbole de la Victoire, *ſoutenant* en même tems *le Pavillon d'Union de la Grande-Bretagne* avec l'Inſcription : JÉRUSALEM 1799. ſur la *Croix de St. George ;* & *un Agneau avec la Couronne Murale* (ou Obſidionale,) *ayant à la bouche une Branche d'Olivier*, le Symbole de la Paix, & *ſoutenant la Bannière de Jéruſalem &c.* "

„ Durant tout le cours de la dernière Guerre, les Armes *Britanniques* n'ont été nulle-part plus heureuſes que dans la *Syrie* & à l'Expédition d'*Egypte :* Elles le ſont même à leur retour. La combinaiſon de l'envoi d'un Corps de Troupes de l'*Inde* par la *Mer-Rouge*, pour co-opérer avec les Forces venuës par la *Méditerranée*, a réuſſi au-delà de toute attente ; & le Général-Major *Baird*, qui commandoit ce Corps, a ramené ſes Troupes dans la Presqu'Iſle de l'*Inde* avec le même bonheur. Arrivé le 31. Juillet à la Préſidence du *Fort-William*, il fut reçu à ſon débarquement à *Chundpaul-Ghaut* par les Officiers de l'Etat-Major du Gouverneur-Général de l'*Inde*, venus en Chaloupes à ſa rencontre : Et ce dernier témoigna, dès le jour même, à l'Ordre du jour de la Garniſon, " que lui & ſon Conſeil avoient éprouvé la plus ſincère ſatisfaction d'après le témoignage hautement honorable, rendu par le Général-Major Comte de *Cevan* aux ſervices du Général-Major *Baird*, ainſi que des Troupes de l'Etabliſſement de l'*Inde*, dernièrement employées en *Egypte*. Pénétrée (y eſt-il dit ultérieurement) de la plus vive reconnoiſſance du ſecours important, que la Cauſe commune de notre Patrie a retiré de la conduite habile & heureuſe de l'Expédition de l'*Inde* vers l'*Egypte*, il a plû à Son Exc. d'ordonner, qu'il ſoit donné des Médailles d'honneur à tous les Officiers, Bas-Officiers, Troupes, & Soldats, aux *Gelaundauze* & *Lascars*-Artilleurs, qui ont été employés à l'Expédition d'*Egypte*." Le Général *Baird* n'a pas reçu des témoignages moins honorables de la part du Commandant en chef *Ottoman*. Pendant ſa marche d'*Alexandrie* à *Suez*, il rendit au *Caire* une viſite de Cérémonie au Pacha d'*Egypte :* Celui-ci le reçut de la manière la plus flatteuſe & la plus diſtinguée : il lui fit préſent d'un Cheval de main, dreſſé à la Guerre, richement harnaché, avec un Sabre de beaucoup de prix ; préſents d'autant plus honorifiques, que le Pacha venoit de les recevoir lui-même de la *Porte* en témoignage d'honneur, à l'occaſion de ſon élévation à ſa Dignité. L'Etat-Major & tous les autres Officiers, qui accompagnoient le Général *Baird*, reçurent chacun une Epée. Deux jours après, le Pacha rendit la viſite, & reçut du Général *Anglois* un accueil non moins flatteur : Il lui fut fait préſent, ainſi qu'à ſes principaux Officiers, d'Armes de fabrique *Angloiſe :* Le Pacha fut gratifié, de plus, de quelques Bijoux, mis à la mode *Orientale*, de deux Taureaux de *Mocha*, dont la race eſt inconnuë en *Turquie*, &c. "

„ C'eſt par le Navire, *la Comète*, Capitaine *Larkin*, parti du *Bengale* le 21. Août dernier, & arrivé le 1. Janvier à *Falmouth*, qu'on a reçu ces Nouvelles : Il en a apporté une autre bien moins agréable ; c'eſt que l'Ambaſſadeur, que le *Shah* actuel de *Perſe* venoit d'envoyer à la Puiſſance *Britannique* dans l'*Inde*, avoit été malheureuſement tué, trois jours après ſon arrivée à *Bombay*, dans une eſpèce de tumulte, ſurvenu à la ſuite d'une querelle entre quelques-uns de ſes Domeſtiques & des gens de la Garniſon, que cet infortuné Miniſtre *Oriental* s'étoit vainement efforcé d'appaiſer. Voici le compte officiel, qui en eſt rendu dans une *Gazette-Extraordinaire* de *Calcutta* du 11. Août 1802. "

„ *Au* FORT-WILLIAM *le* 11. *Août* 1802. — Le 9. de ce mois, la Frégate du Roi, *la Chiffonne*, Cap. *Stuart*, arriva de *Bombay* en cette Rivière, avec des Dépêches de cette Préſidence au Gouverneur-Général en Conſeil, contenant l'affligeante Nouvelle de la mort de Son Exc. *Haujee-Khulreel-Khaan*, Ambaſſadeur envoyé par le Roi de *Perſe* au Gouvernement *Britannique*. Le 20. du mois dernier, il s'éleva malheureuſement une diſpute entre les Domeſtiques de l'Ambaſſadeur & des *Cipayes* du Corps des Volontaires du *Bengale*, qui formoient la Garde-d'honneur de Son Exc. (l'Ambaſſadeur,) à la Maiſon, qui lui avoit été aſſignée pour ſa réſidence près de *Maſſagong*. Il en réſulta une bagarre, & les deux Partis coururent aux armes. Au commencement du tumulte, Son Exc. l'Ambaſſadeur, avec ſon

Neveu *Aga Hoossein*, & les Officiers de sa Suite, descendirent dans la Cour, avec de l'étousser; &, pendant que Son Exc. faisoit tous ses efforts, avec la plus grande hum beaucoup de fermeté, pour arrêter le trouble, il reçut une blessure par un coup de quet, qui se trouva d'abord être mortelle. Le Neveu de Son Exc. fut griè blessé en plusieurs endroits. Quatre des Domestiques de l'Ambassadeur furent tués, autres blessés. Cependant la tranquillité fut promtement rétablie; & les secours de l'A rent envoyés sur-le-champ pour le soulagement des infortunés Patiens, qui avoient fa à l'affaire. Mr. *J. H. Cherry*, qui fait actuellement les fonctions de Président à *Bo* ainsi que les Officiers Civils & Militaires sous ses ordres, se sont d'abord interposés manière la plus active & la plus judicieuse, & non sans succès, pour rétablir l'ordre que pour tranquilliser les esprits des Officiers de la Légation & de la Suite du défunt A sadeur, non moins que pour assurer les moyens d'amener à Justice les Auteurs d'une aussi atroce. — Le Gouverneur-Général en Conseil a adopté des mesures, afin de pr aux Parens & à la Suite de feu l'Ambassadeur tout le secours & la consolation, qui p leur être portés sous le poids d'un malheur aussi accablant. Comme un témoignage d grets publics pour la mort du défunt Ambassadeur, ainsi que du sentiment profond de leur pour le malheureux événement qui en a été la cause, ainsi que comme une marque spect public pour l'illustre Caractère dont il étoit revêtu, de même que pour le Sou qu'il représentoit, il a plû à Son Exc. le Gouverneur-Général en Conseil d'ordonner, soit tiré, à cette triste occasion, des coups de deuil, de minute en minute, par l'Ar des Remparts du *Fort-William*, à 5. heures cet après-midi. "

Par ordre de Son Exc. le Très-Noble Gouverneur-Général en Conseil.

(*Signé*) N. B. EDMONSTONE, *Secrétaire &c.*

„ L'Ambassadeur de *Perse* n'étoit que de passage à *Bombay*: Peu de jours après nement funeste, qui lui coûta la vie, il devoit s'embarquer pour le *Fort-William* *Calcutta*, à l'effet d'être présenté au Gouverneur-Général du *Bengale*, & de s'acq de sa mission près de lui. C'étoit sur la demande expresse de notre Gouvernement étoit venu, afin de resserrer les liens d'amitié entre le Roi de *Perse* & la *Grande-B gne* ou ses Officiers & Sujets dans l'*Inde*, ainsi que pour établir de nouvelles com cations Commerciales entre les deux Pays. Le Gouverneur-Général avoit envoy son côté, le Colonel *Malcolm* à la Cour de *Perse*, où il avoit été reçu & traité rant tout son séjour, de la manière la plus distinguée. L'Ambassadeur *Perse* avoit été reçu à *Bombay* avec l'accueil le plus honorifique: Il y avoit été conduit de *B* avec toute sa Suite à bord de la Frégate de la Compagnie, *le Bombay*: A sa desce terre, la Garnison se trouva sous les armes; & on lui fit les honneurs dûs au Rep tant d'un grand Souverain: L'Audience, qu'il eut du Gouverneur & Conseil, se p la satisfaction réciproque: Malheureusement l'issue n'a pas répondu à ces comm mens: Une malheureuse querelle, dont la première occasion fut donnée, dit-on les gens de l'Ambassadeur, qui étoient au nombre de plus de 300. Hommes, fit c cette Ambassade en deuil: Mais il restera toujours à sçavoir, comment les Autorit litaires & Civiles de *Bombay* ne sont pas intervenues dans l'affaire, pour réprimer *Cipayes*, avant qu'ils commissent un attentat aussi sanglant contre le Droit des Gens. bassadeur étoit un Homme de 40. ans, d'une figure & d'un maintien très-respecta

„ La Chaloupe de guerre, *le Hound*, entra le 6. Janvier à *Portsmouth*, venant jours de *Gibraltar* & de la *Méditerranée*, avec des Dépêches pour le Gouverne C'est par elle qu'on a eu les premiers avis d'une mutinerie, qui a eu lieu sur le Va de guerre, *le Gibraltar*, de 84. Canons, l'un de ceux de l'Escadre de l'Amiral *son*, durant le trajet qu'il faisoit pour se rendre de *Gibraltar* à *Malte* avec les Va de ligne *le Superbe*, *le Triomphe*, & *le Dragon*. On rapporte, que les Mutins, rendus maîtres du Vaisseau, étoient venus sous la poupe des autres Vaisseaux, p inviter les Equipages, par leurs acclamations, à partager leur soulèvement: Mais ci étant restés calmes & dans le devoir, les Séditieux avoient été frappés de & ; craintre d'être bientôt enveloppés par le reste de l'Escadre, ils s'étoient so leurs Officiers, qui dans cette occurrence difficile s'étoient conduits avec l'int & la fermeté les plus remarquables. Quelques-uns des Chefs de la Mutinerie fu fis; au départ du *Hound*, déjà quatre en avoient été pendus à bord du Vaisseau *gon*, Cap. *Aylmer*; & il y en avoit encore douze dans les fers. Ce sont du mo premiers rapports, au sujet desquels l'on attend encore des éclaircissemens. "